

# Le testament

Le plus simple, pour régler votre succession comme vous le souhaitez, est de rédiger un testament légalement valable.

La liste de vérification suivante pourra vous être utile:

- Écrivez votre testament à la main. Si vous le désirez, vous pouvez aussi le faire authentifier par un·e notaire.
- Si vous aviez déjà rédigé un testament par le passé, vous devez indiquer, dans la nouvelle version, que vous révoquez toutes les dispositions testamentaires antérieures.
- La date et la signature sont des éléments centraux pour la validité du testament.
- Faites vérifier l'exhaustivité et la validité de votre testament par un·e avocat·e, un·e notaire ou votre banque.
- Désignez une personne neutre comme exécutrice ou exécuteur testamentaire et indiquez-le dans le testament. Il peut aussi s'agir d'un·e notaire, d'un·e avocat·e ou de votre banque.
- Conservez votre testament en lieu sûr, chez vous, chez votre exécutrice ou exécuteur testamentaire ou confiez-le à l'administration publique ou à un·e notaire qui le gardera moyennant des frais. Ainsi, il sera rapidement retrouvé en cas de décès.